

Nouméa, le 13 novembre 2014

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

**COMPTE RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Station d'épuration de la résidence Les collines de Yahoué
Exploitant	SCI Les collines de Yahoué
Gestionnaire / Syndic	Nouméa Immobilier
Commune	Mont-Dore
Quartier	Yahoué
Date de la précédente inspection	06 mars 2012
Date de l'inspection	13 novembre 2014
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler l'application des dispositions de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

12/08/2010	Récépissé de déclaration n°2010-39144/DENV délivré à la SCI Les collines de Yahoué
27/10/2014	Réception par l'inspection des installations classées des résultats des prélèvements ponctuels réalisés les 16/05/2012 et 09/12/2013

Les résultats du prélèvement normalement réalisé au cours du premier semestre de l'année 2014 n'ont pas été transmis.

**Situation administrative => régulière**

### 3. SITUATION TECHNIQUE

#### a. Technologie de l'ouvrage de traitement des eaux usées et situation géographique

Il s'agit d'un ouvrage de type SBR tel que déclaré dans le dossier reçu à la direction de l'environnement le 06 août 2010. La mini station est une Aquamax® produite par la société ATB et distribuée par la société Epureau, comprenant un bassin de décantation primaire et faisant office de stockage des boues, un bassin tampon et le réacteur SBR.

La station d'épuration se situe en extérieur en dehors des jardins privés.

#### b. Fonctionnement de l'installation

La société Epureau a indiqué que l'installation fonctionne correctement depuis sa mise en service.

Le dernier curage a été réalisé en semaine 45 de cette année.

L'entretien de l'installation est effectué toutes les semaines.

#### c. Plaintes

Aucune plainte n'a été recensée au niveau des odeurs ou du bruit que la station pourrait générer.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
2.2	Intégration dans le paysage	IIC : l'installation est intégrée de manière discrète.  La micro station et le tableau électrique ne sont pas clôturés. Cependant, les trappes des réservoirs de l'installation sont fermées à cadenas.	-
2.4	Accessibilité	IIC : l'ouvrage est enterré dans une zone exempte de passage de véhicules ou de personnes. Il est accessible à tout type d'engin.	-
2.6	Installations électriques	Prestataire : l'ouvrage est équipé d'un dispositif de remise en route automatique de la station après remise en service de l'alimentation électrique.	-
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	Prestataire : contrat d'entretien avec Epureau : 1 passage hebdomadaire.  IIC : l'aération et la recirculation des boues fonctionnent correctement.	-
3.2	Contrôle des accès	IIC : le site n'est pas clôturé mais le tableau électrique est fermé à clef et les réservoirs cadenassés.	-
3.4	Propreté	IIC : présence d'un point d'eau à côté de l'armoire électrique. Le site est entretenu.	-

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
3.6	Vérification périodique des installations électriques	EXP : depuis la mise en place de la micro station, les installations électriques n'ont pas été contrôlées.	Réaliser un contrôle de l'installation électrique par un organisme compétent et transmettre le rapport de contrôle. <b>Délai : 5 mois</b>
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	IIC : absence d'extincteur à proximité de l'armoire électrique de l'installation.	Installer un extincteur à proximité de l'armoire électrique. <b>Délai : 3 mois</b>
5.5	Contrôle des rejets	IIC : les résultats du prélèvement ponctuel du 1 <sup>er</sup> semestre de l'année 2014 n'ont pas été transmis. Prestataire : le prélèvement ponctuel du 2 <sup>ème</sup> semestre ainsi que la mesure de débit ont été réalisés il y a quelques jours.	Transmettre les résultats des deux prélèvements ponctuels pour l'année 2014 ainsi que les résultats de la mesure de débit. <b>Délai : 2 mois</b>

EH : équivalent-habitant ; STEP : station d'épuration ; EXP : exploitant ; IIC : inspecteur

#### 4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

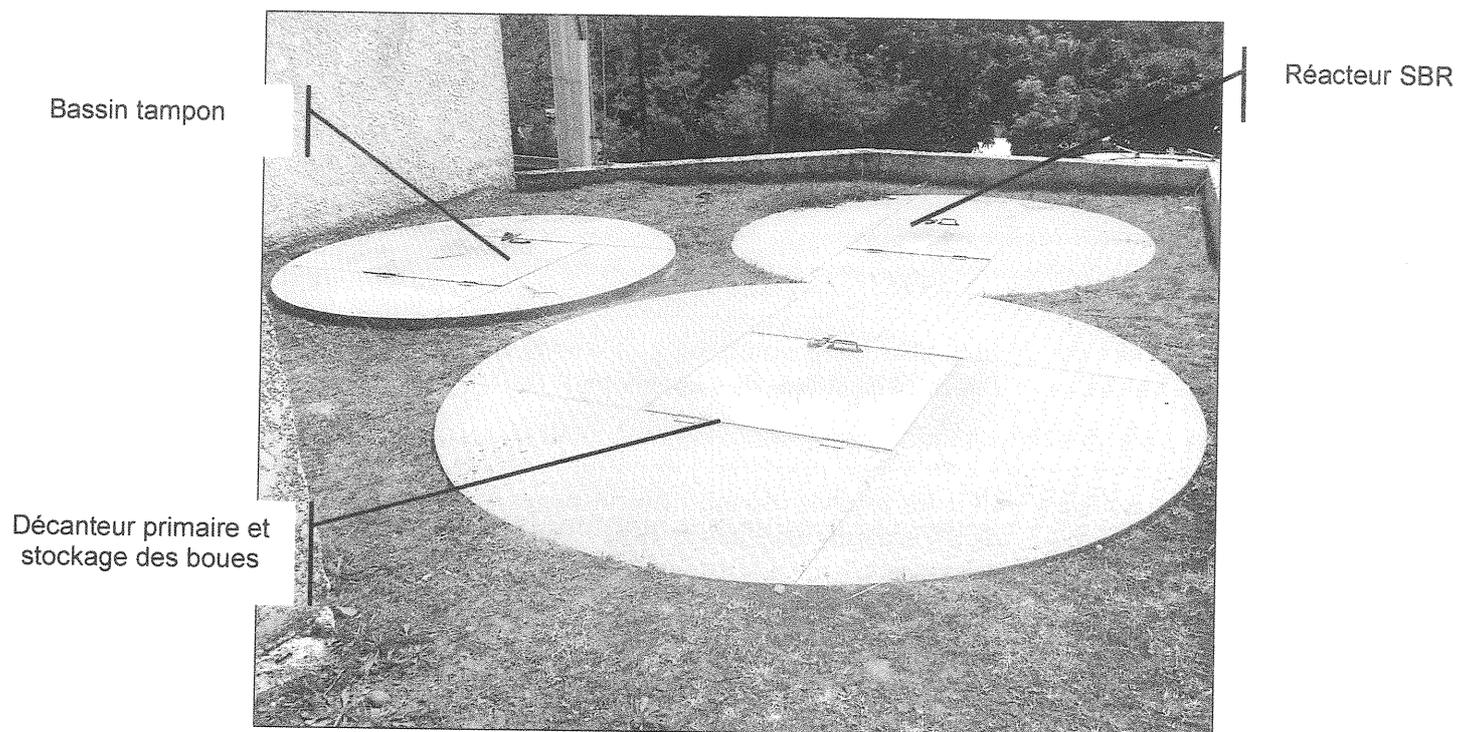
La station d'épuration de la résidence Les collines de Yahoué fonctionne correctement.

Cependant, l'inspection des installations classées a relevé quelques irrégularités et demande à l'exploitant de :

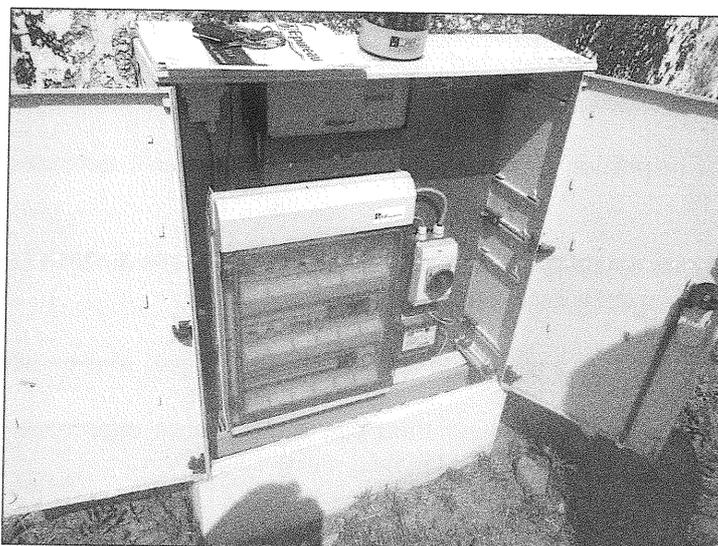
- Transmettre les résultats des deux prélèvements ponctuels de 2014 et les résultats de la mesure de débit, sous un délai de 2 mois ;
- Installer un extincteur à proximité de l'armoire électrique, sous un délai de 3 mois ;
- Réaliser un contrôle de l'installation électrique par un organisme compétent et transmettre le rapport de contrôle, sous un délai de 5 mois.

**L'inspecteur des installations classées**

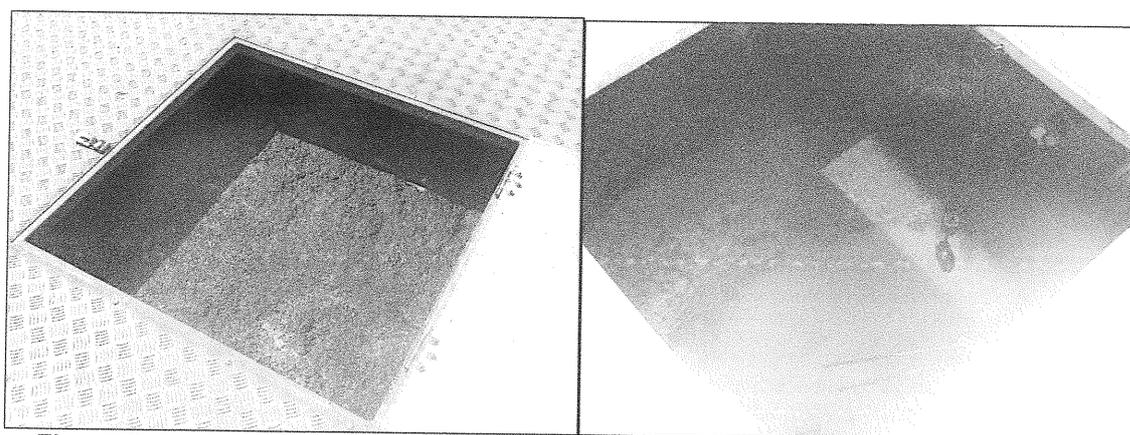
## Photographies



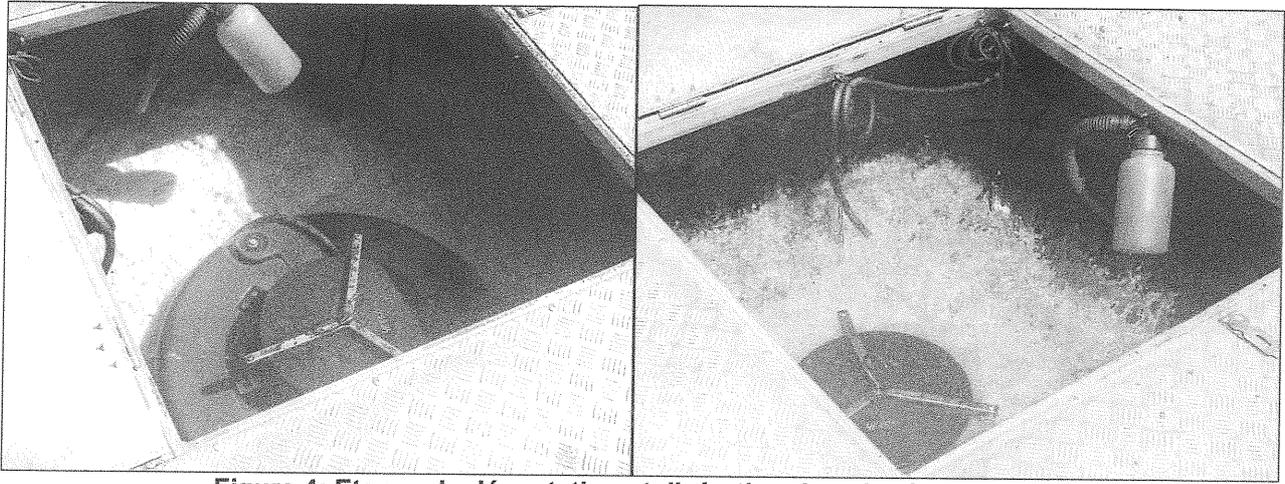
**Figure 1: Localisation des équipements de la micro-station**



**Figure 2: Armoire électrique de la micro-station**



**Figure 3: Aperçu des effluents dans le décanteur primaire et dans le bassin tampon**



**Figure 4: Etapes de décantation et d'aération dans le réacteur SBR**

